

## COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> septembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : CHARPY Pierre adjoint - ARAUJO DA SILVA João, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, MARTINS DO REGO Samuel

Absents excusés : GHÉRARDI Jean-Michel, GHÉRARDI Delphine

Absents : BERTRAND Benjamin, DA SILVA John, MÜLLER Julien

Secrétaire de séance : Ramazan DINGER

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 7

Date de convocation : 8 août 2025

Objet : Accroissement temporaire d'activité

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1<sup>o</sup>,  
VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail dû au fait que les élèves de la maternelle sont répartis dans deux classes suivant la décision du Conseil d'École : 1 classe pour les petites et moyennes sections et une classe pour les grandes sections et CP :  
Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'un Agent Territorial spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à temps incomplet à raison de 20.10 heures de travail par semaine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'un Agent Territorial spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée de 10 mois.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20.10 heures hebdomadaires.

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire : ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe.

HABILITE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Gilles THOMASSET

